

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-3-chem](#) | [Code de 1810. Item](#)[Locré, Jean-Guillaume. La législation civile, commerciale et criminelle de la France, 1832](#) | [Exposé des motifs de l'article 64 du Code pénal de 1810](#) [suite]

Locré, Jean-Guillaume. La législation civile, commerciale et criminelle de la France, 1832 | Exposé des motifs de l'article 64 du Code pénal de 1810 [suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0021

SourceBoite_002-3-chem | Code de 1810.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Locré, Jean-Guillaume](#)

Références bibliographiques[Locré, La législation civile, commerciale et criminelle de la France, ou Commentaire et complément des Codes français, tome XXIX 1827/1832](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30826919h>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Loqué, Jean-Guillaume (1758-03-20 -- 1758-03-20)
TITRE La Législation civile, commerciale et criminelle de la
France, ou Commentaire et complément des Codes
français... par M. le baron Loqué,...
LIEU DE PUBLICATION Paris
DATE 1827/1832
EDITEUR Paris : Treuttel et Würtz , 1827-1832

Il est impossible que un auteur ait mis en
ou il ne pourrait de ce genre de ses
pauvre intellectuelles, ou en fin de compte
d'œuvre.

Il n'est + alors ni crime ni délit, et
l'accusé doit être libéré.

Les caractères ne lui permettent point, en tout cas
s'il y a été + on s'est de sauer l'action à
laquelle ils ont lieu. Ainsi, page, au delà de 16
ans doit en obtenir la grande pour passer
en liberté, et ~~pour~~ pour cinq ans en prison une
peine qu'il n'a pas, mais différente de celle que le
loi inflige au criminel.

~~La détermination l'influence que peut avoir l'âge
de l'individu qui n'a pas accompli sa 16^e année,
... il peut varier si l'âge avec discernement ou non.
Si l'âge n'est pas avec discernement, il n'y a + de crime
si de fait: c'est par 1 méconnaissance, part
66 au moins en justice et hôte sur les crimes, etc
en fait.~~



Lucie. La législation de la
France. T XXIX.
p 242 19.

